

S/PREFECTURE D'ARLES

12 OCT. 2016

ARRIVEE

Registre des délibérations Délibération n° 23 : 04/10/2016

INDEMNITÉ POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE CULTURELLE

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quatre octobre à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphath, Jean-Marc Martin-Teissere
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Bruno Genzana
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani

► Avaient donné pouvoir :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere, Pascale Licari à Béatrice Aliphath
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Bruno Genzana
- Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Patrick Pac
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard

► Étaient absents-excusés :

- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac, Bertrand Mazel
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet, Henri Rivas
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres

► Autres personnes présentes :

- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
- Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	18	18

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation 01/08/2016 RC - 496



Délibération n° 23 : 04/10/2016

INDEMNITÉ POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE CULTURELLE

► Contexte

Les agents employés au Musée de la Camargue relèvent de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Un régime indemnitaire est adapté aux rythmes de travail et missions spécifiques des établissements culturels recevant du public et accomplissant un travail scientifique comme les musées. Par une délibération du 21 septembre 2006, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue a décidé d'accorder à ces agents le bénéfice de l'indemnité pour travail dominical régulier prévue par le décret du 3 mai 2002 et l'arrêté ministériel du même jour fixant les taux et les modalités d'attribution de cette indemnité.

► Indemnité pour travail dominical régulier

Par courrier du 21 décembre 2015, Madame la Trésorière de Saint Rémy de Provence informait le Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue d'une anomalie dans le calcul de l'indemnité des dimanches travaillés en 2015 par les agents du Musée de la Camargue et demandait qu'une régularisation soit opérée sur la paie du mois de janvier 2016.

Suite à un premier refus du Président en exercice de procéder à cette régularisation et aux échanges avec différentes collectivités (Conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Gard) ayant appliqué les mêmes modalités de liquidation que le Parc naturel régional de Camargue, la Direction Générale des Finances publiques a porté à connaissance un arrêt du Conseil d'État n°384066 en date du 19 juin 2015, venant clarifier l'interprétation du mode de calcul de l'indemnité du travail dominical.

Par courrier en date du 22 janvier 2016 et en vertu de l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001, Madame la Trésorière de Saint Rémy de Provence demandait d'effectuer les rattrapages relatifs aux indemnités pour travail dominical régulier versées en 2014 et 2015 à M.Bergia Johan, Mme Bremond Christelle, Mme Criado Agnès et Mme Tindille Anne.

Messieurs Grzyb et Chassain se sont successivement opposés à effectuer ces rattrapages sur les liquidations des paies des agents du Musée de la Camargue, compte tenu des conséquences financières pour les agents concernés. Toutefois, l'administration du Parc de Camargue procédera, à partir de 2016, à une application conforme du mode de calcul de l'indemnité pour travail dominical régulier, à savoir :

Pour les 10 premiers dimanches, selon le grade de l'agent, un socle de 962,44 ou 914,88 €,
A partir du 11^{ème} dimanche, une indemnité de 45,90 € ou 43,48 € par dimanche supplémentaire
A partir du 19^{ème} dimanche, une indemnité de 54,46 € ou 49,69 € par dimanche supplémentaire.

► **Ouverture du Musée de la Camargue**

Le règlement prévoyant qu'un agent ne doit pas travailler plus de 22 dimanches par an, et compte tenu de la faible fréquentation en période hivernale, le Musée de la Camargue sera fermé les week-ends des mois de novembre, décembre et janvier (hors vacances scolaires) à partir de l'automne 2016 et ouvrira désormais ses portes le mardi toute l'année. Le reste du temps, le Conservateur du musée, responsable de la sûreté des biens et des personnes au sein de la structure, est autorisé à ordonner la fermeture du musée les dimanches lorsque l'effectif minimum de deux agents ne serait pas atteint.

► **Nouvelle bonification indiciaire**

Par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée, la « nouvelle bonification indiciaire » est accordée pour favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. La NBI est obligatoirement versée aux Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes.

Anne Robert Tindille, Régisseur principal du Musée de la Camargue n'ayant pas perçu la NBI depuis janvier 2014, il est proposé de régulariser cette situation comme suit : une majoration de 15 points mensuels attribués aux régies de 3000 euros à 18000 euros/mois, soit 69.87 € NBI/mois, ceci depuis le mois de janvier 2014.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **Approuve la décision du Président de ne pas procéder à la régularisation des sommes perçues par les agents du Musée de la Camargue au titre de l'indemnité pour travail dominical régulier en 2014 et 2015 et approuve les nouvelles modalités d'organisation et d'ouverture du Musée de la Camargue ;**
- **Attribue une nouvelle bonification indiciaire de 15 points au régisseur principal du Musée de la Camargue**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional de Camargue

Le Président,
Roland CHASSAIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le **12 OCT. 2016**

Et de l'affichage effectué le **19 OCT. 2016**

